## COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

19h

### **COMPTE RENDU**

### Etaient présents

Christian NEVEU, Laurent BIŁLARD, Sylvie JULIÉ, Alain JOLIVOT, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Ingrid BERBION, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Patrick AFCHAIN, Suzette SAUVEGRAIN.

### Etaient absents:

Gaston DUCHATEAU (donne pouvoir à Christian NEVEU), Hubert de BESOMBES (donne pouvoir à Laurent BILLARD), Philippe ATTAGNANT (donne pouvoir à Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

### **QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR:**

### Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 17 mai 2016. Mme JULIÉ demande de corriger, dans le texte du point 2, le terme « ERDF », en le remplaçant par « GRDF ». En l'absence d'autre question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2016 est approuvé à : 14 voix Pour, 1 abstention (Patrick AFCHAIN).

# 2. <u>Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Villeneuve-les-Sablons :</u>

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme en vigueur en décembre 2015, devenu l'article L153-12 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 15 juin 2016. Ce document leur a été transmis par mail à cette date.

Monsieur le Maire présente Madame Marion Louërat du cabinet Arval. Madame Louërat expose au Conseil municipal le PADD établit par la Commission PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Reprenant point par point les orientations d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques, l'assemblée des élus a, notamment, débattu sur les thématiques suivantes :

### Démographie :

Mme OEUVRARD demande si la projection du nombre d'habitants prend en considération le futur lotissement au lieu-dit « Le Chêne Eraguez » ?

Il est répondu que le PADD prend en considération ce nouveau lotissement dans les 110 logements supplémentaires, pour atteindre 1500 habitants en 2030.

Mme JULIÉ demande si le nombre d'habitants projeté au nouveau PLU diffère de celui du PLU annulé ?

Il est répondu que les objectifs démographiques sont restés les mêmes, soit un peu moins de 1500 habitants à l'horizon 2030, en se basant sur le dernier recensement officiel de l'Insee en 2012. Le taux de croissance prévu entre 2012 et 2023 est de 0,7% (alors que le PLU annulé prévoyait plus de 1% de croissance par an), car il s'agira de rattraper le retard pris entre 2012 et 2015, période sur laquelle on observe une baisse de la population.

### Activité économique :

M. BILLARD demande des précisions sur la réglementation autour des bâtiments à destination d'élevage.

Il est précisé qu'un périmètre de 50 mètres autour de ces bâtiments réglemente les futures constructions. Ce périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible.

## Déplacement et circulation :

Mme LENERAND demande la définition d'une circulation douce ?

Il est expliqué qu'une circulation douce est une circulation piétonne ou cyclable (non motorisée).

## Paysage, architecture locale:

Mme JULIÉ demande si les entrées de village, notamment par la rue de Méru, ainsi que les éléments d'architecture remarquables comme les murs en pierre, seront préservés ?

Il est répondu que le PADD prévoit un traitement particulier des entrées du village ainsi que la préservation et la valorisation de l'architecture locale.

#### Environnement :

M. BILLARD demande si la partie boisée située sur la commune d'Ivry Le Temple contiguë au bois de Villeneuve Les Sablons est en zone naturelle ?

Il est proposé de vérifier cela et d'apporter une réponse à la commission PLU.

Mme ANDRÉ objecte qu'il ne faut pas faire notre PLU en prenant en considération les PLU des villages alentours.

M. NEVEU propose qu'un emplacement pour un bassin d'orage soit prévu à l'entrée du village au sud (Grande Rue) afin de récolter les eaux de pluie de la Grande Rue et des rues adjacentes.

Mme BERBION demande si le PADD prévoit un dispositif pour le futur réseau de fibre optique ? Il est répondu que le PADD le prévoit.

Mme ANDRÉ demande si les structures scolaires pourront absorber l'augmentation de la population à 1500 habitants à l'horizon 2030 (110 logements supplémentaires) ?

Il est répondu que les bâtiments communaux existants pourront accueillir les nouveaux enfants en s'appuyant sur les ratios du département.

M. BILLARD demande à connaitre la baisse du nombre d'habitant depuis 2012 ?

M. NEVEU répond que depuis la fin de l'aménagement du dernier lotissement « La Maisonneraie », notre village a perdu environ 90 habitants.

Monsieur le Maire remercie Mme Louërat pour la présentation détaillée et remercie les conseillers d'avoir mené un débat de qualité avec des questions pertinentes et des explications qui ont permis au Conseil municipal d'apprécier le PADD.

### **Questions diverses:**

M. BILLARD présente la loi Labbé qui vise à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics à partir du premier janvier 2017. En délibérant favorablement, la Commune et la Communauté de Communes pourront continuer à bénéficier des subventions de l'agence de l'Eau. Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Christian NEVEU, Maire, à signer les documents relatifs à la loi Labbé.

- Mme ANDRÉ remarque que l'éclairage public de la rue de la Gloriette ne fonctionne plus.
  Monsieur le Maire lui répond qu'il avait eu cette information et qu'il a fait le nécessaire avec le prestataire de la commune pour régler ce disfonctionnement.
- Mme SAUVEGRAIN demande s'îl y a eu une réponse de la Préfecture au courrier du Maire concernant le projet de méthanisation BIOMETA ?
  - Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du Préfet de bonne réception à teneur administrative dont il fait lecture à l'assemblée.
  - Monsieur le Maire fait également part au Conseil des conclusions du Commissaire enquêteur.
- M. JOLIVOT demande si la commune peut décider d'un côté unique de stationnement dans la rue de la Gloriette ?

Monsieur le Maire précise que cela n'aurait pas de conséquence sur le nombre de places de stationnement et qu'il faut privilégier le stationnement alterné.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30,

A Villeneuve les Sablons, le 29 juin 2016

Le Maire

C. NEVEU